

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Les Rivières

RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 96

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE 14296-H-274.02

Avis de motion donné le 5 juillet 2006 Adopté le 15 août 2006 En vigueur le 8 septembre 2006

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin que la hauteur maximale permise dans la zone 14296-H-274.02, créée en vertu du Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec relativement au territoire situé au nord de l'avenue Chauveau et de part et d'autre de l'emplacement projeté du boulevard du Vallon, R.A.2V.Q. 90, soit de 12 mètres.

La zone 14296-H-274.02 est située à l'ouest de l'emplacement projeté du boulevard du Vallon et au sud de la limite de l'ancienne Ville de Québec.

RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 96

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE 14296-H-274.02

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'annexe B du Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec, VQZ-3, et ses amendements est modifiée, dans le cahier des spécifications, par l'addition du code de spécifications 274.03, tel qu'il appert de l'annexe I du présent règlement.
- **2.** Ce règlement est modifié par l'application, dans la zone 14296-H-274.02, du nouveau code de spécifications 274.03, de sorte que la nouvelle identification de la zone soit 14296-H-274.03, tel qu'il appert du plan numéro RA2VQ96Z01 de l'annexe II du présent règlement.
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ACCOUNT STATE ACCOUNT STAT	RA2VQ-96										274.0
Secretary Secr	GROUPE D'UTILISATION AGE	RICOLE (A)									
SECURISHON DESCRIPTION COMMERCE COMMER	AGRICULTURE 1	С	ULTURE						60	3	
MODIFICATION 1.000000007 1.000000007 1.000000007 1.000000007 1.000000007 1.000000007 1.000000007 1.0000000000007 1.00000000007 1.00000000007 1.000000000007 1.000000000007 1.00000000000000000000000000000000000									64	1	
MEDITATION 2				ES D'OCCUPATIO	N: A: ISOLÉ	- B: JUMELÉ -	C: EN RANG	ÊE	_	_	
SARE TATIONS STOCKWARTS S											
MAGERIATION											
Septimization Septimizatio											
MORETATION 1	•										
MATHEMATION MISCHARD STRUCK MISCHARD STRUC	•										
MARTICATION MINISTRATE PRESENTIVE - LOCALISATION MINISTRATE PROTECTION CALLED TO THE MINISTRATE PROTECTION MINISTRAT		37	7 LOGEMENTS E	T PLUS							
MADERIATION 19	-				RES						
MADERITATION 10		M	IAISONS DE PEN	SION - 10 CHAMBRE	S ET PLUS						
MORE PARTICULES MORDONES ET COMMERCES - 175		н	ABITATION COLL	ECTIVE							
MADITATION 15	HABITATION 11	М	IAISONS MOBILE	s					75	5	
	HABITATION 12	M	IAISONS DE CHA	MBRES - 4 À 9 CHAN	IBRES				75	.1	
MARTANCH PROPOSED	HABITATION 13	M	IAISONS DE CHA	MBRES - 10 CHAMBE	RES ET PLUS				75.	.2	
STATE COMMERCIALE STATE	NORMES SPÉCIALES APPLIC	CABLES AUX L	OGEMENTS								
Section Sect		н	ABITATION PRO	TÉGÉE					94	1	
PROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)									29	2	
COMMERCE 2 SERVICES ACRONSTRUCTION 76				S DE 3 CHAMBRES C	U PLUS OU DE 10	05 M.º OU PLUS			29	2	
COMMERCE 2 SERVICES ACAMASTRATIFS 77											
COMMERCE 3											
COMMERCE 4				ISTRATIFS							
COMMERCE RESTAURATION, DEBTED D'ALCOCK ET DVERTISSEMENT 80				250							
COMMERCE 6 DE DETAL AVEC NUSAHICES 81											
COMMERCE 7 DE GROS					DIVERTISSEMEN	¥1					
COMMERCE 8 STATIONNEMENT SS S S S S S S S S				NUISANCES							
INDUSTRIE ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAL. 84											
MOUSTRIE 1									0.		
NDUSTRIE 2				MERCE DE DÉTAIL					84	1	
ANUISTRIE 3 ANUISMACE POINTE 86		S.	ANS NUISANCE								
NOUSTRIE 4 A NUISANCE FORTE 87		À	NUISANCE FAIB	LE							
PUBLIC 2		À	NUISANCE FOR	TE					87	7	
PUBLIC 2 A CLIENTÈLE DE GUARTIER 89	GROUPE D'UTILISATION PUE	BLIQUE (P)									
PUBLIC 3 A CLIENTELE LOCALE 90	PUBLIC 1	À	CLIENTÈLE DE \	/OISINAGE					88	3	
PUBLIC A CLIENTÉLE DE RÉGION 91	PUBLIC 2	À	CLIENTÈLE DE C	QUARTIER							
### STATION RÉCRÉATION 1 DE LOISIRS 92 ### STATION RÉCRÉATION 2 A GRANDS ESPACES 93 ### STATION RÉMENT COUVERT 332 70 ### TYPE DETINIEROSAGE PERMIS 338 ### STATION RÉMENT COUVERT 3338 ### STATION RÉMENT COUVERT 3338 ### STATION RÉMENT SAME	PUBLIC 3	À	CLIENTÈLE LOC	ALE					90		
RÉCRÉATION 1 DE LOISIRS 92 RÉCRÉATION 2 A GRANDS ESPACES 93 PROJET D'ENSEMBLE 166 "** PROJET D'ENSEMBLE 166 % DE STATIONNEMENT COUVERT 332 70 TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS 338 338 % DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE 338 SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: PRÉCIFIQUEMENT PERMIS: NOTES: 572 NOTES: 573 NOTES: 574 Largeur du lot Profondeur du lot Superficie du lot SUPERIOR DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE Largeur du lot NOTES: 572 </td <td>PUBLIC 4</td> <td>À</td> <td>CLIENTÈLE DE F</td> <td>RÉGION</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>9</td> <td>1</td> <td></td>	PUBLIC 4	À	CLIENTÈLE DE F	RÉGION					9	1	
RÉCREATION 2 A GRANDS ESPACES 93	GROUPE D'UTILISATION RÉC	RÉATIVE (R)									
NORMES SPÉCIALES	RÉCRÉATION 1								92	2	
PROJET DENSEMBLE 166 332 70		À	GRANDS ESPAC	ES					93	3	
## DE STATIONNEMENT COUVERT TYPE DENTISEPOSAGE PERMIS ## DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE ## DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN	NORMES SPÉCIALES	_									
TYPE DENTREPOSAGE PERMIS 338 338											
## DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE 338											
PÉCIFIQUEMENT PERMIS:											
PECIFIQUEMENT PERMIS:		%	DE LA SUPERFI	CIE DE TERRAIN PO	UK ENTREPOSAG	iE			33	8	
Normes											
Normes	PÉCIFIQUEMENT PERMIS:										
Hauteur maximale Hauteur minimale Marge avant Marge arrière Marge latérale Largeur combinée cours latérales 1.0.S R.P.T Aire libre % Aire agrémen %	IOTES: 572										
Hauteur maximale Hauteur minimale Avant Marge arrière latérale cours latérales l.O.S R.P.T Aire libre % Aire agrémer % SéNÉRALES 12 12 10 7,5 0,40 2,00 60 35 PARTICULIÈRES	Normes	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
maximale minimale avant arrière latérale combinée combinée combinée saltérales % agrément % Normes de lotissement générales 12 12 10 7,5 0,40 2,00 60 35 Normes de lotissement générales 54 54 54 54 54 54 54 5				1						Aire libre	Aire
September Superficie maximale Admin. et service Vente au détail							combinée				agrémen
Seperation 12 12 10 7,5 0,40 2,00 60 35											%
PARTICULIÈRES Normes de lotissement 54							Lateralos				
PARTICULIÈRES Normes de lotissement Sénérales PARTICULIÈRES PARTICULIÈRES Superficie maximale Admin. et service Vente au détail Nombre minimal Nombre maximal Sénérales 2200 2200 65	GÉNÉRALES	12	12	10	7,5			0,40	2,00	60	35
Normes de lotissement SéNÉRALES PARTICULIÈRES 159 - 160 Superficie maximale Admin. et service Vente au détail SéNÉRALES 2200 2200 Superficie du lot	DADTICI UIÈDEC			1			<u> </u>				
de lotissement Largeur du lot Profondeur du lot Superficie du lot GÉNÉRALES PARTICULIÈRES Jormes Superficie maximale Admin. et service Vente au détail Nombre maximal Admin. et service Vente au détail Nombre maximal SÉNÉRALES 2200 2200 65	FAK HOULIEKES										
de lotissement Largeur du lot Profondeur du lot Superficie du lot GÉNÉRALES PARTICULIÈRES Jormes Superficie maximale Admin. et service Vente au détail Nombre maximal Admin. et service Vente au détail Nombre maximal SÉNÉRALES 2200 2200 65	Jarman		1		ı	F.4					
GÉNÉRALES PARTICULIÈRES JORMES Superficie maximale Admin. et service Vente au détail Admin. et service Vente au détail Admin. et service Vente au détail Nombre maximal Nombre maximal Nombre maximal Nombre maximal			du lot		u lot S		.				
PARTICULIÈRES 159 - 160											
Normes 159 - 160 163 167 Logements à l'hectare Admin. et service Vente au détail Nombre maximal SÉNÉRALES 2200 2200 65	GENERALES										
Normes 159 - 160 163 167 de densité Superficie maximale Admin. et service Vente au détail Nombre minimal Nombre maximal GÉNÉRALES 2200 2200 65											
Superficie maximale R.P.T maximal Logements à l'hectare Admin. et service Vente au détail Admin. et service Vente au détail Nombre minimal Nombre maximal GÉNÉRALES 2200 2200 65	DARTICI II IÈREO										
Superficie maximale R.P.T maximal Logements à l'hectare Admin. et service Vente au détail Nombre minimal Nombre maximal GÉNÉRALES 2200 2200 65	PARTICULIÈRES				1	16					
Admin. et service Vente au detail Admin. et service Vente au detail Nombre minimal Nombre maximal GÉNÉRALES 2200 2200 65								1			
	Normes		uperficie max	ximale				124-0			
PARTICULIÈRES	lormes le densité	Admin. et s	uperficie max	ximale Vente au détail	Admin			détail No	mbre minimal		
	Normes de densité	Admin. et s	uperficie max	ximale Vente au détail	Admin			détail No	mbre minimal		

AIRES: Ru1Ee

ANNEXE II (article 2)

PLAN NUMÉRO RA2VQ96Z01



DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME No du règlement : _ RA2VQ-96 Mise en vigueur : -1:3000 Échelle : Préparé par : L.N.

Directeur Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin que la hauteur maximale permise dans la zone 14296-H-274.02, créée en vertu du Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec relativement au territoire situé au nord de l'avenue Chauveau et de part et d'autre de l'emplacement projeté du boulevard du Vallon, R.A.2V.Q. 90, soit de 12 mètres.

La zone 14296-H-274.02 est située à l'ouest de l'emplacement projeté du boulevard du Vallon et au sud de la limite de l'ancienne Ville de Québec.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.